

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 13 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 07/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux panneaux d'affichage de la Mairie le 07/05/2024.

**Présents :** GONET Grégory, Maire.

**Mmes :** BOUCLET Nadine, JOUIN Murielle, THEVOT Florence, QUISSAC Claire.

**MM. :** CUILLERIER Thomas, DELBART Pierre, GRYZ Arnaud, MEURISSE Didier, SAMIN Nicolas.

**Excusé.e.s :** GALLAND Christel, LOUSTRIC Clarence, BRUET Sébastien, DUCHAMP Thierry.

**Pouvoir :** BRUET Sébastien donne pouvoir à QUISSAC Claire.

**A été nommée secrétaire :** BOUCLET Nadine.

### D 2024-024 : FINANCES : FAJ FUL 2024

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans métropole.

Le Fonds Unifié Logement (FUL) est un dispositif géré par le Conseil départemental en partenariat avec des communes du Loiret, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux, des fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Le Fonds Unifié Logement (FUL) a pour objet d'aider les personnes ou familles en difficulté pour permettre leur accès ou leur maintien dans le logement, en leur accordant des aides financières et en finançant différents types d'accompagnement social lié au logement.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur, soit : des aides financières individuelles, des actions d'accompagnement collectif.

**Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur sa participation à l'appel de fonds pour l'année 2024.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la demande de contribution du Conseil départemental au titre des dispositifs FAJ et FUL pour l'année 2024

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas participer à l'appel de fonds pour le FUL et le FAJ

Secrétaire de séance  
BOUCLET Nadine



Signé électroniquement par : Grégory GONET

Date de signature : 15/05/2024

Qualité : Messas - Maire